



EXTRAIT N°63/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
Le 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :
Présents 22
Procurations 3
Absents 7
Excusés 1

En cours de Séance :
Présents 21
Procurations 3
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, M. NAPOLY Raymond, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. ROSELET Jean-Christophe (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, M. ATHANASE Rémy M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUDOUCOM (DUPRU), Victor VELAYE (Dirfin), Mme Elona KRISTO (DST),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-63-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-63-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

**DECISION DE REPRISE DEFINITIVE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN
ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE SAINT-JOSEPH »**

Le Maire expose :

A la suite d'une première vague de reprise de concessions funéraires en terrain nu, dont la reprise définitive a été prononcée par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2024, la cellule gestion du cimetière a procédé à un nouveau recensement de concessions en état d'abandon cette fois avec caveaux. Une douzaine de concessions répondant aux critères d'abandon a été identifiée.

Aussi, par délibération du 01 août 2024, le conseil municipal approuvait le lancement d'une nouvelle procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées également en partie « historique » du cimetière communal. Ces actions s'inscrivent dans un plan plus large de restructuration et modernisation du cimetière, comprenant notamment la reconquête et le réaménagement des espaces, des équipements communs dégradés au fil du temps et insuffisamment optimisés au regard des besoins en augmentation.

Pour rappel, cette opération qui concernait essentiellement des emplacements avec caveaux, est autorisée par l'article L 2223-17, du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant au conseil municipal à l'issue d'un procès-verbal de constat d'abandon porté à la connaissance du public et au terme d'une période d'un an de prononcer la reprise de la concession abandonnée.

Des procès-verbaux de premier constat ont été dressés le 01 août 2024 visant la reprise de 12 concessions.

A ce jour, après formalités de publicité régulièrement effectuées, seul deux familles se sont manifestées pour la remise en état de leur concession. S'agissant des dix autres concessions restantes, aucune action ou réaction n'a été entreprises ou enregistrées par la Ville que ce soit par les titulaires, héritiers ou descendants des concessions concernées.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise définitive des concessions, un arrêté du Maire viendra ensuite entériner cette décision.

Considérant que ces concessions abandonnées portent atteinte au bon ordre, à la décence et à la salubrité du cimetière.

Considérant que les concessions listées ci-après, ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte manifestement à plus de dix ans.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
L-66 – allée L acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
H-42 – allée H acte de notoriété	Inconnu	Inconnu

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-63-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

H-44 – allée H acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
H-45 - allée H acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
L-30 – allée L acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
L-31 – allée L acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
M-18 - allée M acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
M-19 – allée M acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
M-54 - allée M acte de notoriété	Inconnu	Inconnu
H-21 - allée H	Acte établi au nom de Madame HIPPOLYTE Pérasie	En date du 05 novembre 1913

.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

DE CONSTATER l'abandon définitif des concessions funéraires figurant sur la liste annexée,

DE PRONONCER la reprise définitive de ces mêmes concessions au profit de la ville qui décidera ultérieurement de leur utilisation,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et accomplir toutes les formalités permettant l'achèvement de la procédure de reprise de ces concessions et l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20251006-63-2025-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025
--